

II. En outre, cette société, comme toute société bien ordonnée, a un gouvernement qui lui est propre, et qui est composé de dignitaires du premier ordre et de dignitaires du second ordre. Le corps des dignitaires du premier ordre se compose de la Supérieure, des Assistantes, de la Secrétaire, de la Trésorière et des Conseillères. Les Infirmières, les Sacristines et les Choristes sont les dignitaires du second ordre.

III. Toutes ces diverses charges sont électives. Les élections se font le dimanche qui suit la fête de sainte-Anne ; le Directeur aura soin d'annoncer assez à temps la réunion qui doit avoir lieu à cet effet. Les dignitaires ne sont élues que pour une année ; elles peuvent cependant être réélues chaque fois, même pour les charges qu'elles occupaient déjà.

IV. Au jour et à l'heure indiqués, toutes les Congréganistes définitivement reçues étant réunies, on chante le *Veni, Creator*, après quoi le Directeur, ayant donné les avis convenables